

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame TARGY Fabienne procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Absent et représenté : M. HEDUY Christian représenté par M. THIBAULT Jean-Claude

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : délibération sur l'indemnité de gardiennage de l'église. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification de l'ordre du jour et valident ce point supplémentaire.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Marianne BLANCHARD.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014 :

Monsieur DJANI demande que soit mentionnée sa remarque sur le point 12 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : « M. DJANI a demandé à participer à cette commission ».

Monsieur DJANI demande que soit mentionné sa remarque sur l'insécurité des piétons en questions diverses : « M. DJANI demande que la partie herbeuse avant le pont de chemin de fer soit faite en enrobé, et Monsieur le Maire charge M. DJANI d'étudier les possibilités de franchissement sécurisés de l'ancienne voie ferrée ».

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2014.

2 – FAIDAC : DEMANDE PRESENTEE PAR LE BAR DE LA MAIRIE

La commission Economie et Commerces s'est réunie le 25 septembre 2014 pour statuer sur un dossier de demande du FAIDAC déposé par le bar de la Mairie, pour la mise aux normes des toilettes.

Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant la mise en place du FAIDAC,

Vu les crédits nécessaires prévus au BP 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Commerces en date du 25 septembre 2014,

Vu le devis estimatif présenté par le bar de la Mairie d'un montant de 4 414.00 € HT

Considérant que le montant du FAIDAC représente 40% de l'investissement, plafonné à 2000€ par dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

Décide de valider le dossier présenté par la commission Economie et Commerces

Décide de verser la somme de 1 765.60 € au bar de la Mairie sis 123 place du bail à Ressons-sur-Matz

Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du BP 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face.

Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

3 – DGF 2016 : VALIDATION DU NOMBRE DE KM DE VOIRIE COMMUNALE :

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 16 octobre 2014 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 9830 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 9830ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire explique que la modification résulte de l'ajout de 1340ml de voirie, correspondant à l'anneau de la Zone d'Activités, rétrocedés à la commune par la Communauté de Communes du Pays des Sources. Il précise par ailleurs que la voirie du Clos St Foin appartient toujours au groupe Procilia, la mairie ne souhaitant pas la reprendre tant que des travaux de remise en état n'auront pas été menés.

4 – VENTE DE LA PARCELLE ZE58 A LA SCI DU MATZ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un courrier de la SCI du MATZ en date du 05 novembre 2014, sollicitant l'acquisition de la parcelle ZE58 Rue de Gournay à Ressons/Matz, d'une superficie de 1034m² afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de 1034m² pour un prix forfaitaire de 15 000.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de céder le terrain cadastré section ZE n° 58 d'une superficie totale de 1034m² pour un prix forfaitaire de 15 000.00€, à la SCI DU MATZ

DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant transfert de propriété ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente au m² de cette parcelle est comparable à celui pratiqué sur la Zone d'Activités bien que les branchements gaz et électricité soient à la complète charge des acquéreurs.

Madame Priscilla DUPUY s'inquiète de la constructibilité des lieux compte tenu du caractère inondable de la zone. Monsieur le Maire précise que la construction sera surélevée et que la partie basse sera utilisée pour créer une salle d'activités de musculation.

Madame Françoise COLOMBATTO demande si des places de stationnement sont prévues. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude THIBAUT lui confirment qu'un parking est prévu, comme pour le cabinet dentaire voisin, sur l'assiette du terrain de la parcelle.

5 –TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE – PARCELLE B2785 RUE DES BOUCHERIES

Vu la reprise de l'alignement du bâtiment rue des Boucheries lors de la réalisation des travaux de voirie en vue d'améliorer l'ouverture de cette voie communale,

Vu le plan de division de la parcelle B n°431 au lieudit « La Grande Rue », pour mise à jour des numéros cadastraux B2785-B2786,

Considérant que la parcelle cadastrée section B 2785 d'une contenance de 34ca, située sur la voirie communale est affectée à l'usage direct du public et que par conséquent, elle doit être transférée dans le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la parcelle B2785 dans le domaine public de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, DECIDE que la parcelle cadastrée B 2785 d'une contenance de 34 ca est transférée dans le domaine public de la commune
CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire souligne l'amélioration qu'apporte ce parking, notamment aux usagers de la halte garderie.

Monsieur Yves GENDEL relève le stationnement gênant de Monsieur Le Curé devant le Presbytère. Monsieur le Maire répond qu'il va sans doute falloir procéder à l'aménagement de la cour du Presbytère pour permettre à Monsieur le Curé de garer son véhicule dans la cour, comme auparavant.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Fabienne TARGY, coordonnatrice du recensement de la population. Madame Fabienne TARGY expose les modalités de l'enquête de recensement qui se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. La dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête s'élève à 3554€. Les agents recenseurs dont le nombre est fixé à 1 agent pour 250 logements devront suivre une formation obligatoire en janvier 2015, seront recrutés et rémunérés par la commune de Ressons/Matz. Les élus sont exclus du recrutement.

Madame Fabienne TARGY sollicite l'intervention du service communication pour informer la population et les personnes âgées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu la délibération du 13 juin 2014 désignant Madame Fabienne TARGY, coordonnatrice de recensement,
Considérant la nécessité de créer quatre postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- **De créer quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 15 janvier 2015 au 14 février 2015,**
- **Les agents recrutés seront rémunérés sur la base forfaitaire de mille deux cents euros (1 200.00€) bruts,**
- **Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des quatre agents recenseurs,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.**

Il est précisé que les agents recrutés seront les mêmes que pour le précédent recensement, ces derniers ayant tous montrés les qualités requises : conscience professionnelle, bonne moralité, disponibilité et discrétion. Seule Mme Morgane LAHEYNE ne peut plus remplir cette fonction puisque la loi interdit aux élus d'être agent recenseur. Elle sera donc remplacée par un autre agent.

La rémunération votée est également identique à celle octroyée lors du précédent recensement de 2010. Mme Fabienne TARGY annonce la grande nouveauté de cette année qui prévoit une possibilité de transmission des données sur internet par le déclarant lui-même.

Les tournées de reconnaissance des agents recenseurs, qui permettent de lister la totalité des habitations, auront lieu avant le début du recensement qui est fixé au mercredi 15 janvier 2015.

Monsieur Le Maire ajoute que conformément à la loi, il sera mis à la disposition de Madame Fabienne TARGY, coordinatrice, une armoire blindée pour la conservation sous clé des dossiers dont les données restent confidentielles et ne sont transmises qu'à l'INSEE.

La communication autour de cette opération de recensement auprès des habitants sera conduite avec le prochain bulletin municipal : nom des agents, zones de recensement et autres informations utiles.

7 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU GYMNASSE GUY DESESSART

Par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2013, le projet de construction de vestiaires au gymnase Guy Desessart, a été validé au titre de la programmation 2014.

Afin de coordonner aux mieux les opérations nécessaires à cette réalisation, il convient de faire appel à un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, le projet de convention de mission de maîtrise d'œuvre à passer entre la commune de Ressons/Matz et CF CONCEPT 264 rue Bernard Bordier à Longueil Annel, pour un montant de 10 776.63€ HT en mission de base et 1 253.58€ HT de mission optionnelle, soit un total de 12 030.21€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 3 abstentions (MM. GENDEL, DJANI et Mme LAHEYNE) et 16 voix pour,

- **Confie à CF CONCEPT à Longueil Annel, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au gymnase Guy Desessart, selon la convention jointe en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2015,**
- **charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

La création de ces vestiaires vise à permettre le respect de l'intimité de tous les usagers du gymnase Marcel Dassault, lors d'usages concomitants par des hommes, des jeunes filles, des femmes et des enfants.

Mme Morgane LAHEYNE s'interroge : pourquoi l'ADTO n'a pas été sollicitée ? Monsieur Jean-Claude THIBAUT confie que les compétences de l'ADTO ne sont pas renommées dans le bâtiment.

Monsieur Yves GENDEL pense lui que l'ADTO doit être en mesure de suivre ce chantier. Ainsi Monsieur le Maire cite le cas d'un maire qui a sollicité le concours de l'ADTO pour la construction d'un bâtiment et estime avoir payé ce dernier deux fois plus cher qu'il n'aurait dû.

Monsieur Lucien DJANI souhaite s'abstenir sur ce dossier car il estime qu'on lui demande de se prononcer sur un dossier qu'il ne connaît pas. Il regrette que le descriptif du projet ne soit pas joint au dossier remis aux membres du Conseil Municipal en début de séance. Monsieur le Maire lui rappelle que ce dossier est consultable en Mairie.

8 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la circulaire du 25 février 2014 qui précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, demeure en 2014, celui fixé pour 2013, soit 474.22€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Considérant que l'indemnité de gardiennage de l'église de Ressons/Matz versée, les années précédentes, est au plafond,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer pour l'année 2014, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474.22€ pour le gardien résidant dans la commune,

DECIDE que cette indemnité sera allouée les années suivantes, jusqu'à revalorisation du plafond indemnitaire applicable,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Travaux rue de l'Eglise : accord de subvention par le Conseil Général**

Suite à une relance de Monsieur le Maire, le Conseil Général a répondu rapidement et accordé une subvention de 94830€ soit 34% (29% + 5% de bonification pour la réalisation de logements sociaux) de la dépense globale de 278931€ H.T.

- **Diagnostic performance énergétique des bâtiments communaux de + 500m²**

A partir du 1^{er} janvier 2015, tous les bâtiments publics de plus de 500m² et à partir du 1^{er} juillet 2015, tous les bâtiments de plus de 250m² doivent faire l'objet d'un bilan et d'un affichage de diagnostic de performance énergétique, sous peine d'amende. Les bâtiments concernés sur la commune sont : le gymnase Marcel Dassault (550m²), le centre de Culture et de Loisirs (1240m²), l'école élémentaire (900m²) et, dans un deuxième temps, la Mairie. Pour des raisons assez évidentes, l'Eglise n'est pas concernée. L'école maternelle relève du SICEM, et le gymnase Marceau Vasseur de la C.C.P.S.

Le devis initial était de 1,50€ H.T./m², il a été négocié et ramené à 1€ H.T./m², soit une facture globale de 2690€ H.T.

- **Travaux clos des Mailles : plus-value sur candélabres**

Le recours à un éclairage par LED pour le lotissement du Clos des Mailles, qui avait été demandé, impose une restriction de choix et une augmentation de prix. Il a été décidé pour réduire la dépense d'opter pour un éclairage à 7,5 lux au lieu de 10 lux, ce qui est toléré. Le surcoût de ces candélabres est ainsi établi à 15778€ H.T. (le coût unitaire étant passé de 981€ à 1324€). Sur la tranche actuelle il y a 46 candélabres à la charge de la commune et 6 à la charge de l'OPAC.

Monsieur Yves GENDEL demande s'il n'existe pas de subvention pour ce type de dépense. Monsieur le Maire Alain de Paermentier lui répond que l'organisme auquel Monsieur GENDEL fait allusion est sans doute l'ADEME et rappelle qu'il a déjà renégocié le prix d'achat à l'OPAC ainsi qu'une « clause de retour à meilleure fortune ». Monsieur Yves GENDEL insiste pour qu'une demande de subvention soit faite au ministère de l'écologie. Jean-Claude THIBAUT précise que l'OPAC ne faisant pas de demande de subvention, il doute que la commune puisse espérer une quelconque subvention. Toutefois Monsieur le Maire indique qu'il interrogera l'ADEME.

- **Nouveau contrat de fourniture de gaz au 01/01/2015**

Le 4 novembre dernier, il a été procédé à l'ouverture des plis par la commission MAPA (marchés à procédure adaptée). Actuellement, la consommation annuelle moyenne s'établit à 36500€ environ, pour les 4 sites concernés : gymnase Marcel Dassault, centre de culture et de loisirs, école élémentaire et halte-garderie.

Les 3 offres sont :
Gaz de Bordeaux pour 28799,72€ HT
EDF DCR NO pour 29390,03€ HT
GDF Suez pour 29115,64 HT

La décision ne pourra être prise qu'après étude technique.

- **Eoliennes : demande d'installation sur la parcelle MATIERE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 qui s'était prononcé contre le projet d'implantation d'éoliennes par la société Ennovent. Il rappelle également que suite à la multiplication des éoliennes l'Etat a créé des Z.D.E. (zone de développement éolien).

Il a été établi que la commune de Resson/Matz, située dans une vallée, n'est pas configurée pour recevoir des éoliennes.

Monsieur le Maire souhaite le respect de ces zones et s'est donc opposé à la demande qui lui a été récemment faite par une société désireuse d'implanter des éoliennes à l'entrée du village en arguant que cela n'augmenterait pas les nuisances déjà causées par la proximité de l'autoroute et de la voie TGV ! Par ailleurs, on constate une régulière diminution des aides liées à l'implantation d'éoliennes et on est en droit de s'interroger sur le devenir des éoliennes et sur les conséquences de l'implantation de ces énormes socles en béton coulés dans le sous-sol de chaque éolienne. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet peut se substituer à la décision municipale. Le conseil municipal sera attentif à tout nouveau projet d'implantation.

- **DSP : courrier du 29/10/2014**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT rappelle les étapes du renouvellement de la délégation de service public Assainissement.

13/06/2014 : adhésion de la commune à l'ADTO pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite du projet.

19/09/2014 : délibération sur le rapport de principe de la DSP

23/10/2014 : publication de 2 avis de publicité pour l'appel à candidatures au renouvellement de la DSP : Le Parisien et Le Moniteur.

02/12/2014 : date limite de réception des candidatures

Il est également rappelé que la convention avec notre fermier actuel nous engage jusque fin septembre 2015.

Monsieur Lucien DJANI critique le choix du journal Le Parisien alors qu'aucun représentant de cette parution n'est jamais présent aux séances du Conseil Municipal de Resson sur Matz, contrairement aux journalistes du Courrier Picard et de l'Oise Hebdo. Monsieur Jean-Claude THIBAUT répond que le choix a été fait par l'ADTO.

- **Informations recours tribunal administratif**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de recours administratifs contre la commune.

L'un mené par la société AUTOIMPIANTI MARINI lorsque les services de l'Etat ont imposé un périmètre de sécurité autour du site de stockage de gaz. Cette société a poursuivi TotalGaz et la Commune en justice réclamant initialement à cette dernière 560 000€ de dommages et intérêts pour le préjudice subi. Le recours est aujourd'hui terminé et la société AUTOIMPIANTI MARINI déboutée et condamnée à verser une indemnité à la commune de Ressons/Matz.

L'autre recours est mené par un administré contre l'OPAC, les services de l'Etat, la société Colas, le cabinet d'ingénierie Verdi et la commune pour requête en expertise sur la gestion des eaux pluviales du Clos des Mailles. Monsieur le Maire indique qu'il a lui-même conseillé à cet administré de déposer une plainte pour qu'un expert soit nommé, ce qui est aujourd'hui acté et accepté par chacune des parties de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Yves GENDEL revient sur le problème de stationnement des personnes à mobilité réduite et demande s'il serait possible de prévoir une place de stationnement dédiée aux abords de la Mairie. Il est décidé d'en créer une à gauche de l'entrée de la mairie pour permettre la sortie sans risque du conducteur.
- Monsieur Yves GENDEL s'inquiète de la recommandation de déneigement devant son domicile, parue dans la dernière publication du bulletin municipal, pour les personnes âgées. Monsieur le Maire lui indique que ces dernières sont bien sûr aidées par les employés communaux et que Monsieur Christian HEDUY dispose de la liste des personnes qui ont besoin d'être aidées.
- Monsieur Yves GENDEL souligne également la difficulté qu'il y a à déneiger devant chez soi quand des véhicules y sont stationnés. Monsieur le Maire précise que la mairie distribue des sacs de sel de déneigement aux commerçants.
- Monsieur Yves GENDEL demande si le montant exact d'aménagement du parking du presbytère est connu. Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique un montant de 26000€ dont 1/3 subventionné. Le coût de la place de stationnement sur ce parking (pour 8 emplacements occupés) revient donc environ à 2000€.
- Monsieur Lucien DJANI demande à quel tarif est louée la salle du Centre de Culture et de Loisirs pour la soirée de la Saint Sylvestre. Monsieur le Maire répond que la salle est concédée à titre gratuit pour la soirée du réveillon pour qu'il y ait une animation prévue dans la commune ce soir-là. De la même manière, il est rappelé que l'association Ressons CinéMatz bénéficie également de la salle à titre gracieux pour ses projections audiovisuelles qui peuvent profiter à tous.
- Monsieur Lucien DJANI fait remarquer qu'il estime que la circulation dans la rue de l'Eglise est loin d'être sans problème et qu'il serait favorable à la mise en place d'un sens unique qui rendrait selon lui la circulation plus fluide. Madame Priscilla DUPUIS souligne alors la menace de voir un stationnement sauvage s'accroître.
- Monsieur Lucien DJANI évoque ensuite le déplacement du stationnement sauvage rue de Belloy, aujourd'hui solutionné grâce à l'arrêté municipal pris par monsieur le Maire, vers un stationnement abusif également rue de l'Eglise. Il demande s'il ne serait pas possible de faire une campagne de sensibilisation par l'apposition de petits papiers sur les véhicules incriminés. Monsieur le Maire répond que les problèmes de stationnement sont aussi la conséquence d'un centre bourg attractif. Il pense toutefois tâcher de sensibiliser en priorité les commerçants et prestataires qui monopolisent souvent les places de leurs clients potentiels.
- Madame Véronique OBLET souligne que de plus en plus de ressortois marchent et courent et qu'il est regrettable que certains chemins communaux ne soient pas accessibles, ainsi un arbre tombé sur le chemin du Mont Bellot est toujours à terre.
- Madame Claudine DUFOUR prend alors à son tour la parole pour protester contre le mauvais entretien des chemins communaux depuis plus de 3 ans. Elle indique qu'elle a elle-même déblayé un regard d'évacuation complètement obstrué, que l'arbre tombé en travers du chemin s'y trouve depuis au moins 4 mois, que les employés communaux procèdent au nettoyage du début du chemin mais ne vont pas au bout de celui-ci, qu'elle s'est déjà rendue de nombreuses fois en mairie pour réclamer à ce propos et qu'elle ne comprend pas pourquoi la Mairie n'agit pas alors qu'il est selon elle du devoir de la commune d'entretenir les chemins communaux. Monsieur le Maire indique qu'il confie à M. FRIZON la prise en charge de cette demande.

- Monsieur NOEL souhaite à son tour prendre la parole pour revenir sur les déclarations de Monsieur le Maire concernant le deuxième recours. Monsieur le Maire lui refuse ce temps de parole, estimant que l'affaire est à présent devant les tribunaux et qu'il faut attendre les conclusions de l'expert. Monsieur NOEL proteste véhémentement et répète à deux reprises : « Monsieur le Maire vous êtes un menteur » en présentant le dossier comme il l'a fait au cours du présent Conseil Municipal.
- Monsieur Jean-Luc FOURET soulève le problème des dépôts de boue laissés sur la voirie publique par les véhicules de RTT Quad quand ceux-ci gagnent la station de lavage en sortant du terrain de pratique. Monsieur Sébastien JULLIEN informe l'ensemble des présents qu'il envisage d'assurer le lavage, sur place, très prochainement.
- Monsieur Michel LARTIGUE revient sur le problème du stationnement abusif dans la rue de l'église qui empêche la fermeture de ses propres volets. Monsieur Jean-Claude THIBAUT propose de prévoir un arrêté pour interdire le stationnement.
- Monsieur Michel LARTIGUE évoque ensuite la gêne que représente l'emplacement, trop peu reculé, du lampadaire au coin du Presbytère. Monsieur Jean-Claude THIBAUT précise que pour reprendre les gaines existantes il fallait conserver l'emplacement initial, et qu'un déplacement de ces gaines aurait coûté trop cher.
- Monsieur Michel LARTIGUE se plaint également de ramasser dans son jardin divers détritiques (canettes vides, papiers...) jetés par-dessus le mur depuis le nouveau parking. Monsieur Yves GENDEL suggère d'installer une poubelle sur le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.